

## Conditions de location des Horizons :

1. La remise de la clé et le paiement se font au secrétariat paroissial, rue du Prieuré 10b, 1260 Nyon. (022 361 78 20) les mercredi, jeudi, vendredi de 9h. à 11h.
2. Un dépôt de Fr. 200.– est demandé et sera restitué si les locaux sont rendus en ordre conformément aux conditions de mise à disposition ci-dessous.
3. Il est interdit de faire des copies de clés. En cas de perte, le remplacement d'une clé est facturé à Fr. 100.–
4. **A la fin de la location, la clé sera déposée dans la boîte aux lettres de la porte du secrétariat paroissial, rue du Prieuré 10b.**
5. En cas de désistement, un montant de Fr. 100.– sera facturé comme dédommagement.
6. Le centre paroissial est non-fumeur et interdit aux animaux de compagnie.
7. Heures de location : du lundi au vendredi de 19h30 à 22h, le samedi de 8h. à 22h. maximum (les locaux sont à quitter au plus tard à 23 h.) et le dimanche jusqu'à 17h.
8. Les utilisateurs et leur répondant s'engagent à éviter des perturbations pour le voisinage, en particulier les nuisances sonores et surtout en quittant les lieux. Les fêtes accompagnées de musique ne sont pas autorisées.
9. Le montage/démontage des tables doit être effectué par les locataires et la salle remise à l'état initial. Il est strictement interdit de sortir les tables et les chaises à l'extérieur.
10. Les nappes en papier et les décorations doivent être fixées uniquement avec du ruban adhésif jaune (scotch carrossier), et toutes traces de scotch, de cire de bougie doivent être enlevées avant de quitter les lieux, ainsi que les décorations à l'extérieur, ballons ou autre...
11. Les déchets, verres vides, carton... doivent être débarrassés par vos soins selon les prescriptions de la Commune de Nyon (sac taxé), un Eco-point se trouve à proximité en face des Horizons (quartier La Levratte).
12. La paroisse décline toute responsabilité en cas de vol de matériel entreposé par des locataires dans les locaux « les Horizons ». Veiller à ne rien laisser dans vos poches de vestes au vestiaire (clés de voiture, natel, etc) et à fermer les portes d'accès d'entrée au bâtiment.
13. Tout affichage est interdit.
14. Il est interdit de jouer au ballon, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre.
15. Les stores côté Genève (petite cour) et côté avenue des Eules (route) doivent être fermés au départ des locataires.
16. Les locaux y compris les WC doivent être rendus propres.

Version du 2 juillet 2021 - Conseil paroissial de Nyon, Prangins, Crans

Nyon, le :

Signature du locataire :

En cas de location de la cuisine avec service traiteur, la vaisselle doit être lavée et rangée. La vaisselle et les ustensiles cassés ou abîmés sont à signaler dans les plus brefs délais au secrétariat et seront facturés selon les prix usuels. **Un lave-vaisselle professionnel est à votre disposition, les utilisateurs seront rendus responsables des dommages causés en cas de non-respect des prescriptions d'utilisation (mode d'emploi affiché au-dessus de la machine). La machine doit être entièrement vidée, nettoyée et éteinte avant de quitter les lieux.** NB: le mode d'emploi recommande de laisser la porte du lave-vaisselle entr'ouverte après usage.

Signature :